

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : Arkéa DS - Premium Horizon 2026

Code ISIN : FR001400HN91

Initiateur du PRIIP : Arkéa Asset Management société de gestion de portefeuille, membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

www.arkea-am.com. Appelez-le n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Arkéa Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce

PRIIP est autorisé par la France. Arkéa Asset Management est agréée en France sous le n° GP 01-036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés (DIC) : 01/01/2025

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale - FIA (FIA)

soumis au droit français.

Classification Fonds à formule éligible au PEA (Plan d'Épargne en Actions).

Durée : La date de création du produit est le 11/09/2023, sa durée d'existence est de 99 ans. Ce produit a une date d'échéance soit le 05 novembre

2026. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le fonds n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit avant le 9 novembre 2023 à 12h30 de bénéficier de la formule suivante : La première année et la deuxième année, aux dates de constatation annuelles du 7 novembre 2024 et du 6 novembre 2025 :

- si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® (tel que défini dans le paragraphe l'« Indice de référence ») n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023, alors l'investisseur reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,5%. L'investisseur peut ne pas bénéficier de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

- si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® a baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023, l'investisseur ne reçoit aucun gain annuel. Le versement du revenu interviendra au cours du mois suivant la date de constatation.

- A l'échéance, soit le 5 novembre 2026 :

- Si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® à la date de constatation finale du 5 novembre 2026 a baissé de plus de 60% par rapport au cours de clôture de l'Indice au 9 novembre 2023, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence, diminuée de l'intégralité de la baisse de S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)®. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 60%.

- Si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® à la clôture du 5 novembre 2026 a baissé de plus de 30%, sans que cette baisse n'excède 60% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce cas, le rendement actuariel annualisé maximum est de 2,33% correspondant au versement d'un coupon de 4,5% en Années 1 et 2.

- Si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® à la date de constatation finale du 5 novembre 2026 est supérieur, égal ou a baissé sans que cette baisse n'excède 30% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majoré d'un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,5%. Dans ce cas, le rendement actuariel annualisé maximum est de 3,78% correspondant au versement d'un coupon de 4,5% en Années 1, 2 et 3. Le gain étant plafonné, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'indice si ce dernier augmente de plus de 4,5% par rapport à son niveau initial.

Pour une présentation détaillée de la formule, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.arkea-am.com). Le prospectus présente par ailleurs une illustration sous forme de graphique des scénarios de performance à l'échéance.

L'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® est un indice de marché actions calculé et publié par Standard & Poor's Corporation.

L'indice est défini sur la base d'un univers de valeurs françaises de large et moyenne capitalisation dans lequel sont sélectionnées les 40 grandes entreprises françaises affichant les meilleures notations climatiques en termes de décarbonation en ligne avec les engagements pris dans l'Accord de Paris, cherchant à offrir un alignement avec une trajectoire de réduction de 1.5°C. Ainsi, l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® vise à réduire l'intensité de ses gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50% par rapport à son indice parent, et est conçu pour atteindre l'objectif de décarbonation de 7% par an, année après année. Par exemple, l'indice exclut les entreprises pour lesquelles les revenus issus de la production d'électricité produite à partir du charbon excèdent 5%. La composition de l'indice est revue trimestriellement. L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets des retenues à la source détachées par les actions qui le composent, et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an.

Si les dividendes distribués nets des retenues à la source sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Le fonds est géré via une réplcation physique de l'indice en investissant au moins 90% de son actif dans les actions de l'indice à la date de constatation initiale le 9 novembre 2023 et en restant à tout moment investi dans les actions de l'indice. Le fonds contracte également plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) qui lui permettent d'obtenir à l'échéance un montant permettant de réaliser d'objectif de gestion. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100% en permanence dans les actions composant l'indice du fait de l'utilisation des dérivés. Le FCP sera composé en permanence de plus de 75% de l'actif d'actions de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)®. Le seuil minimal d'engagement d'actifs ESG est d'au moins 90%. La méthodologie de l'approche ESG retenue dans le cadre du fonds repose sur les données d'un fournisseur externe. La qualité de l'analyse extra financière des sociétés dépend de la qualité des données quantitatives et qualitatives communiquées le plus souvent par les sociétés elles-mêmes. L'analyse prospective dépend quant à elle d'hypothèses dont la réalisation future demeure incertaine et pourrait être affectée par toute réorientation stratégique décidée par les sociétés. S'agissant des limites méthodologiques de l'approche ESG, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.

-Avantages : Les deux premières années, aux dates de constatation annuelles, on observe le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® par rapport à son niveau initial. Si le niveau de l'indice est supérieur, égal ou n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023, un gain de 4,5% est versé.

A la date de constatation finale le 5 novembre 2026, si le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® est supérieur, égal ou en baisse sans que cette baisse n'excède 30% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023, l'investisseur reçoit l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4,5% (soit un taux de rendement actuariel annualisé maximum de 3,78% correspondant au versement d'un gain annuel de 4,5% chaque année)

Sinon, à la date de constatation finale le 5 novembre 2026, si le niveau de l'Indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® est en baisse par rapport au niveau initial du 9 novembre 2023, sans que cette baisse n'excède 60%, l'investisseur est assuré de récupérer, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, soit un taux de rendement actuariel annualisé maximum de 2,33% correspondant au versement d'un gain annuel de 4,5% en années 1 et 2.

-Inconvénients : Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A la date de constatation finale le 5 novembre 2026, si l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® enregistre une baisse de plus de 60% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023, la Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® ; l'investisseur subit alors une perte en capital de 60% minimum.

Le versement des gains annuels est conditionnel de sorte que le porteur peut ne pas recevoir de gain si, à une date de constatation annuelle, le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® est en baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial du 9 novembre 2023.

Le gain conditionnel annuel ou celui délivré à l'échéance du 5 novembre 2026 est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé. L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)® si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains

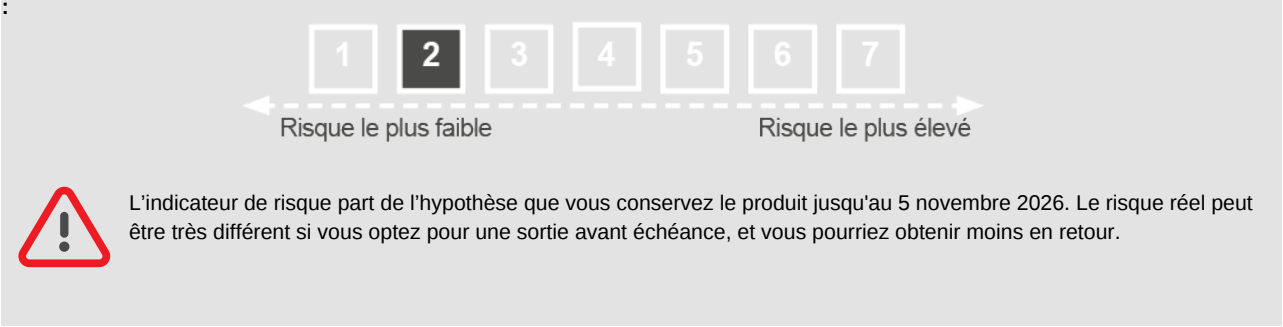
L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. De ce fait, l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.

Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence du 11 septembre 2023 au 9 novembre 2023 inclus et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.

Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A la date de constatation finale le 5 novembre 2026, si l'indice S&P

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant échéance. Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique : risque de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille) et l'impact des techniques financières liées aux produits dérivés (l'utilisation de produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille et peut entraîner, sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse). La perte potentielle dépend des performances futures des marchés et restent aléatoires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèsesLes marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans
Exemple d'investissement 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 324 €	3 760,07 €
	Rendement annuel moyen	-76,76%	-27,87%
Défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 755,27 €	10 680,28 €
	Rendement annuel moyen	-2,45%	2,22%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 074,55 €	11 120,32 €
	Rendement annuel moyen	0,75%	3,61%
Favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 154,68 €	11 120 €
	Rendement annuel moyen	1,55%	3,61%

*période de détention recommandée

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur/ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre .
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre .

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre . Il n'est pas conseillé de sortir ce produit avant la date d'échéance du 05/11/2026. Vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Le rendement n'est garanti que selon les conditions de la formule décrite supra et dans le prospectus et sous réserve que la baisse de l'indice n'excède pas plus de 60% par rapport à son niveau initial, étant précisé que si vous sortez en cours de vie du produit, vous ne bénéficierez pas de la formule.

Dans le scénario intermédiaire et favorable, la trajectoire de l'indice permet le versement d'un gain en années 1 et 2 et à l'échéance en complément du remboursement capital initial.

Dans le scénario défavorable, la trajectoire de l'indice ne permet pas le versement de gains en années 1 et 2 et permet le remboursement du capital initial à l'échéance de la formule.

Dans le scénario de tension, la trajectoire de l'indice ne permet pas le versement de gains en années 1 et 2. A l'échéance, l'indice est en baisse de plus de 60% par rapport à son niveau initial, le capital investi sera diminué de la baisse intégrale de l'indice, celle-ci pouvant être totale.

QUE SE PASSE-T-IL SI ARKEA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Scénarios de sortie	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après * 3 ans
Coûts totaux	523 €	537 €
Incidence des coûts annuels**	5,23%	1,76% chaque année

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 EUR sont investis.

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention recommandée. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,25% avant déduction des coûts et de 3,61% après cette déduction.

Il existe des frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement ; Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez ;	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	2% maximum ; 0% le 5 novembre 2026 ; 0% en cas de remboursement de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	200 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	0,24% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	24 €
Coûts de transaction	0,99% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	99 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 3 ans

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 3 ans

Les désinvestissements avant la fin de la période de détention recommandée sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (3 ans au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il existe des frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur l'OPC.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès d'Arkéa Asset Management par e-mail à l'adresse suivante : contact@arkea-am.com ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.arkea-am.com ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique "Documents à télécharger" ou en cliquant [sur ce lien](#)

Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les cinq dernières années.

Le Produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Plus d'informations sur le site internet de la société de gestion www.arkea-am.com.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

La responsabilité d'Arkéa Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit. Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation> ou par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2025

Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Arkéa Asset Management SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 3 027 160 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON
Siren 438 414 377 R.C.S. Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 01-036 – TVA : FR 64 438 414 377